

**AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
des HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2017-ESP13

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2017-10-39x-01288
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : 2017-01288-011-001

Dénomination du projet : 80- SMBSGLP : Extension Belle Dune

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de la Somme

Bénéficiaire(s) : Syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

33 espèces concernées par la demande de dérogation :

1 espèce végétale

 Pyrole à feuilles rondes

Pyrola rotundifolia var. arenaria

1 espèce de reptile

 Lézard vivipare

Zootoca vivipara

10 espèces d'amphibiens

 Crapaud commun

Bufo bufo

 Crapaud calamite

Epidalea calamita

 Rainette verte

Hyla arborea

 Grenouille agile

Rana dalmatina

 Grenouille rousse

Rana temporaria

 Grenouilles vertes

Pelophylax kl esculentus

 Triton crêté

Triturus cristatus

 Triton alpestre

Ichthyosaura alpestris

 Triton palmé

Lissotriton helveticus

 Triton ponctué

Lissotriton vulgaris

1 espèce de mammifère

 Ecureuil roux

Sciurus vulgaris

20 espèces d'oiseaux

 Accenteur mouchet

Prunella modularis

 Bruant des roseaux

Emberiza schoeniclus

 Chardonneret élégant

Carduelis carduelis

 Fauvette babillarde

Sylvia curruca

 Fauvette grisette

Sylvia communis

 Fauvette des jardins

Sylvia borin

 Fauvette à tête noire

Sylvia atricapilla

 Linotte mélodieuse

Carduelis cannabina

 Locustelle tachetée

Locustella naevia

 Mésange à longue queue

Aegithalos caudatus

 Mésange huppée

Lophophanes cristatus

 Pic épeiche

Dendrocopos major

 Pinson des arbres

Fringilla coelebs

 Pouillot fitis

Phylloscopus trochilus

Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>
Rossignol philomène	<i>Luscinia megarhynchos</i>
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>

Contexte de la demande

Le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral picard a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces dans de cadre de son projet de création d'un nouveau quartier en extension du complexe touristique « Belle dune » existant au sein de la zone d'aménagement concertée du Royon.

Le projet consiste à construire environ 120 logements de vacances. Cet aménagement nécessite le déplacement d'un des parcours du golf existant également sur le site.

Le syndicat mixte présente ce projet comme la dernière opération d'urbanisation au sein de la ZAC du Royon, opération nécessaire à l'équilibre économique des équipements du secteur.

Un premier dossier de demande de dérogation a été déposé en septembre 2016 mais n'a pas été instruit entièrement notamment au regard de l'ancienneté des inventaires écologiques réalisés en 2011 et 2012 mais aussi au regard des mesures de compensation irréalisables et insuffisantes pour pallier à la fois le défrichement et la perte d'habitat et de végétations patrimoniales des milieux ouverts.

Située à environ 1 km du littoral, la zone d'étude, d'environ 25 hectares, est comprise dans le massif dunaire des « Dunes du Marquenterre ». Bien que très anthropisée (parcours de golf, complexe touristique de Belle Dune), elle présente un échantillon relictuel, mais encore représentatif, du patrimoine écologique des « Dunes du Royon ».

La zone d'étude est composée, pour moitié, d'une pinède plantée il y a plus de 30 ans et de parcours de golf existants. Elle présente toutefois encore une flore et des végétations typiques des systèmes arrière dunaires du nord de la France.

Les principaux enjeux écologiques du site sont liés à la présence dans l'aire d'étude de :

- 7 végétations d'enjeu moyen, assez fort à fort , en particulier pour le gazon amphibie à Samole de Valerandus et Littorelle des étangs, la pelouse hygrophile à Laîche scandinave et Agrostide stolonifère, et la petite cariçaie à Laîche trinervée ;
- 32 espèces végétales d'enjeu dont 7 sont protégées (Pyrole à feuilles rondes, Petite centaurée littorale, Laîche trinervée, Gnaphale jaunâtre, Mouron délicat, Germandrée des marais et Scirpe épingle) et d'autres, bien que non protégées, extrêmement rares et en danger d'extinction en région (Bec-de Cigogne glutineux et Vesce fausse-gesse) ;
- 10 espèces d'amphibiens dont le Crapaud calamite (assez rare, quasi menacé), la Rainette verte (assez commune, vulnérable) et le Triton crêté (peu commun, vulnérable) présent lors des premiers inventaires en 2011 mais non revu en 2017.

Ces enjeux sont majoritairement concentrés au niveau d'une grande panne dunaire située au Sud-Est de la zone, d'une mare située au Nord-Est et d'une zone centrale où l'on trouve des fourrés à Pyrole à feuilles rondes et Argousier faux nerprun ainsi que des stations d'espèces végétales à fort enjeu.

La surface impactée de manière directe par le projet est d'environ 11,4 hectares dont 7,4 hectares sont occupés par la pinède artificielle. Cette végétation présente en elle-même peu d'enjeu mais le

milieu dunaire sur lequel elle prend place présente de très fortes potentialités de restauration de végétations dunaires de plus grand enjeu.

Mise en œuvre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (dossier, pages 90 à101)

Evitement

Lors des premières études, le secteur à urbaniser détruisait directement les fourrés à Pyrole à feuilles rondes et Argousier faux nerprun et son accès nécessitait la construction d'une route traversant la panne dunaire.

Le document d'urbanisme communal a donc été modifié de manière à positionner le projet en dehors de ces deux zones.

La mare située au Nord-Est de la zone d'étude et deux petites stations de Pyroles à feuilles rondes sont également évitées.

Réduction

Les mesures de réduction comprennent :

- La clôture de l'ensemble des zones d'exclusion ;
- La réalisation des travaux de défrichement des milieux boisés entre septembre et fin février ;
- La suppression d'une station d'Ailante glanduleux (espèce exotique envahissante) ;
- La mise en place d'une chaussée drainante ou mise en place de clôtures amphibies au niveau du parking ;
- La végétalisation « naturelle » des espaces interstitiels (végétation de dune sèche) ;
- L'utilisation de techniques visant à éviter la convergence des eaux d'infiltration des parcours de golf vers les zones humides et les pannes ;
- La sensibilisation du personnel et du public ;
- La limitation de l'utilisation de traitements phytosanitaires et de fertilisants ;
- L'adaptation des éclairages publics.

Compensation, accompagnement, suivis

Selon le tableau de synthèse figurant en pages 100 et 101 du dossier, après application des mesures d'évitement et de réduction, la grande majorité des espèces à enjeu de conservation présentent un impact résiduel considéré comme faible.

Les mesures compensatoires suivantes sont néanmoins proposées (dossier, pages 91-92)

- restauration de pelouses dunaires sèches (env. 16 000 m²)
- restauration de fourrés à Pyrole à feuilles rondes et Argousier faux-nerprun (env. 14 500 m²)
- restauration et l'entretien de zones humides dunaires sur des parcelles du syndicat mixte (environ 9 000 m²), essentiellement par réouverture du milieu ;
- cession de 11,5 ha de milieux dunaires appartenant au syndicat mixte au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.
- cession et reconversion totale (vers un boisement de feuillus dunaires et la création/restauration de milieux plus ouverts intraforestiers, comme des dunes à fourrés, dépressions humides et dunes/pelouses sèches) de la pinède à l'est du projet au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres sur 6 ha

Deux mesures d'accompagnement sont ajoutées :

- intégration des espaces (semi)naturels du complexe de Belledune dans le futur plan de gestion du Royon (développement de la gestion différenciée).
- utilisation de végétations (semi)naturelles au niveau des rough .

Les mesures de suivies proposées sont les suivantes :

- S1 : assistance par un écologue pour la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- S2 : suivis scientifiques de l'efficacité des mesures de compensation et des mesures d'accompagnement pendant 20 ans.

Observations et recommandations

Suite à la présentation de ce projet par le SMBSGLP lors de la séance plénière du 14 septembre 2017 et aux débats qui ont suivi, le CSRPN souligne plusieurs faiblesses du dossier de dérogation en ce qui concerne :

- les inventaires, en particulier pour les mollusques pour lesquels aucun inventaire n'est présenté alors qu'il représente un enjeu potentiel ;
- l'identification des corridors écologiques ;
- les mesures en faveur des espèces non menacées mais protégées telles que les passereaux (réalisation d'un inventaire avec la localisation des cantons avant travaux et reconduction de l'inventaire après travaux pour vérifier le repositionnement des couples nicheurs voire leur relocalisation sur la pinède reconvertie en milieux forestiers diversifiés afin d'évaluer la pertinence de cette mesure);

Par ailleurs, le CSRPN s'inquiète des effets indirects du projet sur les milieux évités situés à proximité (fréquentation du public, piétinement, déficit en eau, apports d'engrais et biocides dans les dépressions dunaires). Les mesures actuellement prévues pour éviter la pollution des eaux par infiltration dans la nappe apparaissent insuffisantes.

Dans ce contexte, pour rendre l'opération acceptable, le CSRPN estime nécessaire la mise en œuvre des prescriptions suivantes.

1/ L'opération de conversion de la pinède objet de la mesure compensatoire MC5 doit être réalisée de manière exemplaire et avant sa cession au Conservatoire du Littoral (reconversion totale de l'espace boisé)

Pour cela, le CSRPN demande au pétitionnaire qu'il s'engage en ce sens et fournisse *a minima* calendrier et principes généraux de restauration et une proposition d'évaluation (bilan zéro exhaustif et évaluation post travaux) et la réalisation des travaux de façon concomitante voire anticipée par rapport au travaux d'aménagement prévus.

2/ Une gestion écologique différenciée des espaces naturels résiduels sur le périmètre de la ZAC, comprenant notamment le golf et les abords immédiats du nouveau quartier touristique créé (rédaction d'un plan de gestion différenciée et réalisation d'actions).

Le syndicat mixte devra s'engager à entreprendre cette gestion et fournir les éléments suivants : calendrier, plan masse légendé et principales mesures envisageables ; un détail est notamment attendu sur les mesures pour limiter les risques de pollution azotées liées au golf.

3/ La matérialisation des corridors écologiques au sein de la ZAC du Royon en lien avec les corridors adjacents.

Sont attendus : une carte de la ZAC légendée, une carte élargie démontrant l'insertion dans les TVB environnantes et un énoncé des principes d'aménagement de ces corridors.

4/ La réalisation d'inventaires concernant les mollusques afin d'avoir un état initial de leur présence et des milieux qui leur sont actuellement favorables.

Un engagement à réaliser un inventaire des mollusques (espèces et habitats) présents permettant ensuite, le cas échéant, d'en assurer le suivi au même titre que les autres espèces protégées est attendu.

5/ La réalisation d'inventaires naturalistes exhaustifs (vertébrés et invertébrés) sur la Pinède (11ha) avant et après travaux (voir point 1 MC5). Le suivi des insectes saproxylophages serait intéressant si la reconversion de la pinède se fait avec la création de chandelles et chablis artificiels comme suggéré en réunion.

6/ La transmission d'ici une année des documents sollicités (plan de gestion, plan de reconversion, inventaires complémentaires et bilans des suivis et actions de préfiguration).

Avis du CSRPN

Sous réserve du strict respect des prescriptions précitées, les membres du CSRPN émettent un avis favorable à cette demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.

Le CSRPN précise que cet avis favorable ne concerne que la prise en compte des espèces protégées dans le dossier de dérogation.

Le Vice-Président du CSRPN Hauts-de-France : Guillaume LEMOINE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 26/10/2017

Signature

